



interdiction de fumer dans les camions

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 31 janvier 2007

Est-ce q'un chauffeur routier de transport marchandises a le droit de fumer dans son camion attitré ? Faut il une autorisation du patron.est-ce que le patron est amendable ? Est-ce qu'un patron chauffeur a le droit de fumer dans son camion ?

Réponse :

- S'il y a la moindre éventualité pour que l'habitacle du véhicule puisse accueillir simultanément ou consécutivement une ou plusieurs autres personnes (salariée de l'entreprise ou pas) que son chauffeur attitré, la consommation de tabac y est interdite.
- Dans le cas contraire, rien n'empêche l'employeur d- S'il y a la moindre éventualité pour que l'habitacle du véhicule puisse accueillir simultanément ou consécutivement une ou plusieurs autres personnes (salariée de l'entreprise ou pas) que son chauffeur attitré, la consommation de tabac y est interdite.
- Dans le cas contraire, rien n'empêche l'employeur de décider réglementairement cette interdiction, même si elle n'est pas imposée par les textes législatifs. e décider réglementairement cette interdiction, même si elle n'est pas imposée par les textes législatifs.